

Réponses aux avis
F3SCT de proximité académique

Séance du 30 avril 2024

N° Avis	Objet	Avis des représentants des personnels	Réponses de l'administration
1	VDHA	Les représentants des personnels rappellent qu'il y a une obligation de formation du référent VDHA et demande à ce que cela soit mis en œuvre dans l'académie.	
2	Personnel administratif	<p>La multiplication des RSST en lien avec le sous-effectif et du manque de remplacements sur les congés-maladie et sur les temps partiels dans les services administratifs des EPLE nous alerte sur la dégradation et la surcharge de travail que subissent ces personnels. La non-prise en compte de ces conditions de travail anormales installent dans l'environnement professionnel des personnels de très forts risques psychosociaux avec des conséquences importantes sur la santé et conduisent à un profond dysfonctionnement des services administratifs.</p> <p>En application de l'article L 4121-1 du code du travail, l'employeur veille à l'adaptation des mesures prises pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. Dans ce cadre, les représentants du personnel de la F3SCT-A insistent sur la nécessité de mettre en œuvre rapidement des mesures notamment concernant le recrutement et le remplacement de ces personnels.</p>	
3	Restructuration GRETA Poitou-Charentes	Devant le nombre de RSST (12) depuis novembre 2023 et devant l'absence de réponse aux dysfonctionnements de la structure et à la souffrance au travail des personnels qui s'y exprime, les représentants des personnels demandent des mesures d'accompagnement dans le cadre de la restructuration du GRETA Poitou-Charentes sur l'aspect technique mais également sur l'accompagnement de ses équipes.	
4	VDHA	Les représentants des personnels de la F3SCT-A demandent que la référente VDHA soit associée aux groupes de travail qui peuvent relever de son champ d'action.	
5	Retraite des catégories actives	<p>Les personnels enseignants du 1^{er} degré relèvent actuellement de 2 catégories de fonctionnaires : personnels des catégories actives (au moins 15 ans de service en tant qu'instituteurs-trices) ou sédentaires.</p> <p>Les catégories actives ne répondent pas aux mêmes dispositions réglementaires que l'ensemble des personnels en matière de droits à la retraite : possibilité de partir avant l'âge légal, nombre de trimestres d'assurance demandés pour le taux plein, âge d'annulation de la décote et limite d'âge qui est fixée à 62 ans. Pour cette dernière, il est possible de continuer à exercer au-delà à condition</p>	

Réponses aux avis
F3SCT de proximité académique
Séance du 30 avril 2024

		<p>de faire une demande de prolongation au DASEN de son département au moins 6 mois avant.</p> <p>Si cette demande n'est pas effectuée par l'agent, il sera automatiquement reversé dans les catégories sédentaires sans en être informé, perdant ainsi les dispositions des catégories actives. C'est la situation que viennent de connaître plusieurs collègues enseignants du 1^{er} degré qui, alors qu'ils avaient déposé une demande de retraite, ont appris que leurs droits n'étaient plus ouverts et qu'ils retrouvaient une décote sur leur future pension alors qu'en théorie, ils ne devaient plus en avoir.</p> <p>Les représentants des personnels de la F3SCT académique constatent que l'employeur ne répond pas au devoir d'information de ses agents et demandent à ce que celui-ci avertisse individuellement les personnels concernés (les agents relevant des catégories actives qui vont avoir 62 ans) pour les informer de la démarche administrative à effectuer pour conserver leurs droits.</p>	
--	--	---	--